

M. FOSTER : Peut-être que mon honorable ami a quelque méthode dans sa manie et il peut se faire qu'il ait eu l'intention de faire cet arrangement de plébiscite pour quelques-uns de ses partisans. Qui a présenté cette résolution dans la convention ? Elle a été présentée par S. A. Fisher, ex-député de Brome. J'ai lu le rapport de la convention du commencement à la fin et je ne puis y découvrir l'indice qu'il y avait une condition implicite en ce qui concerne aucune de ces résolutions. S'il s'en trouve une, que l'honorable ministre l'indique. Je ne puis constater non plus que dans les discussions de cette convention on n'ait jamais dit que l'on insérerait cet article dans le programme simplement avec une condition implicite, comme le dit l'honorable ministre, qu'il devrait y avoir au moins la moitié des votes sur la liste en faveur du projet, sans quoi il ne serait jamais décrété sous forme de loi. C'est là la propre déclaration de l'honorable ministre, mais elle n'est pas, que je sache, corroborée par les archives ni par rien de ce qui a pu transpirer en dehors de la convention. Et je ne vois rien non plus qui fasse mention d'un engagement de la part des prohibitionnistes du parti à l'effet qu'au cas où le vote n'atteindrait pas la moitié de la liste totale, ils consentiraient d'abandonner la prohibition pour toujours à l'avenir. Je crois que M. F. S. Spence, le secrétaire de l'Alliance Fédérale, était membre de cette convention, qu'il a parlé à cette convention, qu'il était là non seulement comme libéral, mais comme gardien des intérêts de la tempérance au Canada. S'il n'était pas là en cette qualité, il n'avait aucune affaire à y être, occupant la position qu'il occupait comme secrétaire de l'Alliance. Puis-je demander à mon honorable ami si la condition implicite et l'engagement solennel ont été approuvés par M. Spence, qui était membre de la convention ? Mon honorable ami ne répond pas. Si elle était connue de M. Spence, alors M. Spence s'est mis dans le cas de trahir les partisans de la tempérance. Il a fait cette campagne du commencement à la fin, disant aux gens de voter pour le plébiscite, et ajoutant que s'ils votaient en faveur de la prohibition, celle-ci deviendrait loi. Ou, si elle n'était pas connue de M. Spence, l'honorable ministre croit-il qu'il a traité ses partisans avec justice, s'il avait des conditions implicites avec son parti, et s'il n'a pas mentionné cette condition implicite à ce membre de son parti aussi bien qu'aux autres ?

Il y a eu un engagement implicite. L'honorable ministre a-t-il informé le ministre actuel de l'Agriculture de cet engagement et de cette condition ? S'il l'a fait, il a mis le ministre actuel de l'Agriculture dans une position telle qu'il a paru sur la même estrade que moi devant son premier auditoire dans la ville d'Ottawa, alors qu'il a prononcé des paroles ardentes et que je crois sincères, insistant auprès des gens pour les amener à voter en dépit des difficultés, vu que leur avenir dépendait de leurs votes. J'ai considéré comme un fait acquis que les vieil-

M. FOSTER.

les lois constitutionnelles, qui maintiennent notre gouvernement, qui le mettent au pouvoir, étaient assez bonnes, si elles valaient quelque chose, pour s'appliquer également à ce cas. Le ministre de l'Agriculture, sur cette estrade, en ma présence, au cours de son adresse et de ses exhortations, a dit, à l'auditoire convaincu qu'il avait devant lui : Maintenant, si vous voulez la prohibition, votez pour ce plébiscite. Il n'a pas posé de condition de 50 pour 100. Mon honorable ami a-t-il mis le ministre de l'Agriculture dans le secret ou lui a-t-il permis de se jeter dans la lutte sans avoir pris connaissance de cette condition implicite ?

Dans le premier cas, je n'hésite pas à dire que le ministre de l'Agriculture n'a pas agi loyalement envers moi ni envers tout autre ami de la tempérance, en nous pressant de nous jeter dans cette lutte et de sacrifier notre temps et notre argent à rechercher une impossibilité absolue. Après cette assertion faite par le premier ministre, aujourd'hui le ministre de l'Agriculture est tenu d'expliquer, soit sa trahison de la cause de la tempérance, soit le refus de son chef de confier à un collègue un renseignement d'une importance aussi vitale. Et l'honorable ministre siège là aujourd'hui dans sa position de force et de puissance, siège là aujourd'hui, fort de son vote de 28 pour 100 de la liste électorale de ce pays, qu'il a obtenu en 1896. Il fait des lois, il négocie des traités et il transformerait les deux Chambres du parlement s'il le pouvait.

Une VOIX : Il n'a pas négocié de traité.

M. FOSTER : Eh bien ! il a essayé de le faire. S'il n'a pas négocié de traité, il s'est négocié lui-même, car il en a découvert assez à Washington, durant six semaines pour chavirer toutes les idées que lui et le jeune ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre plus jeune encore (d'apparence) ou commerce n'en avaient pu acquérir depuis vingt-cinq ou trente ans par leur expérience et leurs études politiques. Il est sié à l'embu de l'idée qu'il était absolument nécessaire que nous ayons le marché des États-Unis ; il est revenu sans avoir réussi, et dit maintenant que le peuple de ce pays n'en veut pas du tout. Il a fait une découverte qui a changé chez lui une opinion qu'il avait partagée longtemps sur cette question, une opinion avec laquelle lui et ses confrères ont fait leurs élections et qui leur a valu un grand nombre de votes. Puis, mon honorable ami ne veut pas me dire si cette condition de 50 pour 100 était connue du ministre de l'Agriculture, qui conduisait les forces de la tempérance. Le très honorable ministre qui siège là était sur l'estrade de l'Eglise méthodiste en cette ville, lorsque les femmes du Canada lui ont présenté cette pétition universelle, et le ministre de l'Agriculture était avec lui. Le ministre de l'Agriculture, dans son discours, a déclaré que ce jour avait marqué une époque dans la marche en avant de la prohibition et de la tempérance en ce pays, vu que lui-même, un mi-